

MAIRIE DE CAURO



✉ La Teghia - 20117 CAURO
☎ 04 95 28 40 89 (lignes groupées)
📠 04 95 28 41 81

🖱 mairie-cauro@wanadoo.fr
www.mairie-cauro.fr

EXEMPLAIRE MAIRIE

(à retourner daté et signé)

Pièce à joindre :

➤ 1 RIB

REGLEMENT FINANCIER

**VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE CANTINE)**

Entre :

.....

Adresse :

.....

.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé « le redevable ») de repas de cantine,

Et la **Mairie de Cauro** représentée par **son Maire, Pascal LECCIA,**

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires **de repas de cantine scolaire de Cauro** peuvent régler leur facture :

- **En numéraire ou par CB** auprès de la Trésorerie de Sainte Marie Sicché
- **Par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Sainte Marie Sicché
- **Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat.**

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture ou son avis des sommes à payer comportant la date de prélèvement 15 jours avant l'échéance de chaque prélèvement.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture ou de l'avis des sommes à payer.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès des services de la Mairie, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (RIB).

Si l'envoi a lieu avant le **20 du mois**, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** les services de la Mairie.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat a été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du recevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie du Grand Ajaccio.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer les services de la Mairie par **lettre RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION, OU DEPOSEE à la Mairie contre récépissé, avant le 20 décembre de chaque année**.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser aux Services de la Mairie.

Toute contestation amiable est à adresser aux Services de la Mairie. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

Pour la Mairie de Cauro , Le Maire, Pascal LECCIA	Bon pour accord de prélèvements A....., le..... (signature obligatoire) Le redevable,
--	---